



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

Le maire de la ville de Maintenon,

Vu l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 60 du code civil,
Vu l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI siècle,
Vu le décret n°2017-889 du 06 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame BILLARDON Sophie, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalable au mariage ou à sa transcription la réception ;
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus ;

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame BILLARDON Sophie, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe fonctionnaire municipale déléguée.

Article 2 :

Madame BILLARDON Sophie, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 :

L'arrêté n°2020/166 en date du 10 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Sophie BILLARDON, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour recevoir et signer les actes d'état-civil est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir
- Monsieur le procureur de la République
- L'intéressée

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception en préfecture le 25
mars 2026 et la notification à l'intéressée le
25 mars 2026

Spécimen de la signature :

Affiché en mairie le *25 mars 2026*

Fait à Maintenon, le 25 mars 2026

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260325-2026-063-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

Publication : 25/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation